



Charte des énergies renouvelables

Adoptée par délibération (D-2023-149) en Conseil Communautaire du 30.11.2023

Ce document précise les objectifs de développement des énergies renouvelables au regard du contexte énergétique du territoire Val de Garonne Agglomération, des potentiels par filière, et des trajectoires visées par les documents de planification écologique.

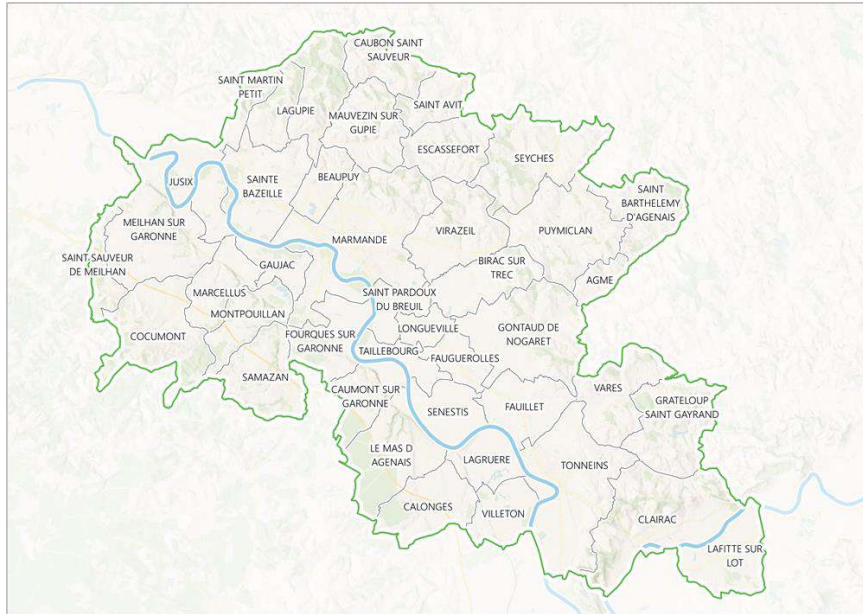
La charte est également un outil en faveur du développement de projets agrivoltaïques de qualité selon un ensemble de critères définis.

Table des matières

1. Préambule	3
2. Contexte énergétique en Val de Garonne	4
a. Consommation d'énergie	4
b. Production d'énergie renouvelable	4
3. Planification écologique : les objectifs poursuivis	5
4. Potentiel par filière & trajectoires de développement	6
a. Biogaz	6
b. Bois énergie.....	7
c. Géothermie.....	7
d. Solaire thermique	8
e. Solaire photovoltaïque.....	8
f. Eolien.....	9
g. Enjeux complémentaires pour toutes les filières	9
5. Méthodologie et gouvernance	10
6. Procédures et répartition de la compétence d'instruction des actes d'urbanisme pour les projets photovoltaïques.....	10
a. Autorité compétente	10
b. Phases de développement d'un projet.....	11
7. Cadre de développement des projets agrivoltaïques.....	12
a. Définition de l'agrivoltaïsme et réglementation	12
b. La charte, outil de dialogue et d'aide à la décision	12
c. Critères de développement des projets agrivoltaïques	13
8. Conclusion	15
9. ANNEXES	16
ANNEXE 1 : Contexte énergétique	16
ANNEXE 2 : Cartographie des potentiels.....	17

1. Préambule

Val de Garonne Agglomération est une communauté d'Agglomération de 60 213 habitants (INSEE, 2021) située dans le département du Lot-et-Garonne en Nouvelle Aquitaine. Polarisée autour des deux pôles urbains de Marmande et Tonneins, elle représente un pôle d'équilibre à dominante rurale entre Bordeaux et Agen.



Val de Garonne Agglomération, au titre de sa compétence de protection et de mise en valeur du cadre de vie et de l'environnement, est fortement engagée dans la transition énergétique et vise l'atteinte de 44% d'énergies renouvelables sur la consommation d'énergie totale d'ici à 2030. Le territoire s'est également fixé l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

La présente charte traduit les principales orientations du Schéma Directeur des Energies renouvelables (SDEnR) de l'Agglomération, approuvé en conseil communautaire du 30 novembre 2023.

C'est le document cadre de l'Agglomération relatif à ses ambitions de transition énergétique qui guidera son avis en tant que collectivité consultée lors de l'instruction des projets d'énergie renouvelable sur le territoire. Elle pourra aussi servir de guide à la décision des élus pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le *chapitre 7* précise la répartition des compétences entre l'Etat et les communes dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les orientations de la charte pourront être intégrées au sein du programme d'action du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne afin de décliner localement les objectifs définis par l'Agglomération et ses communes membres.

L'objectif final de la charte est de constituer un outil partagé, destiné à guider les élus locaux (en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'Accélération des Energies Renouvelables du 10 mars 2023) et plus largement le territoire, dans l'analyse des projets proposés mais aussi et surtout dans la co-construction avec les porteurs de projet, de projets de qualité, permettant d'accompagner le développement des énergies renouvelables

2. Contexte énergétique en Val de Garonne

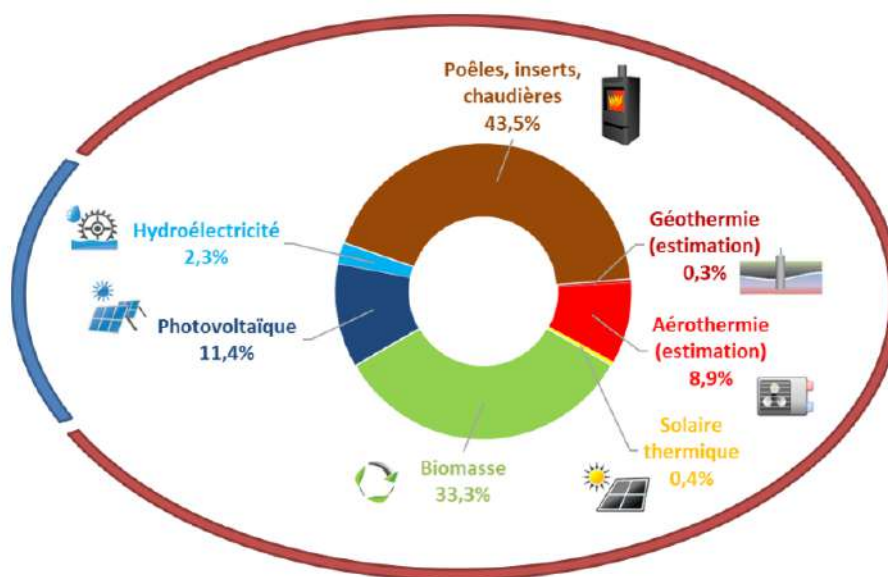
a. Consommation d'énergie

En 2019, le territoire de Val de Garonne Agglomération consommait 1 955 GWh d'énergie finale par an. Les secteurs les plus énergivores sont le **transport** et le **résidentiel** et représentent chacun **29% de la consommation** totale du territoire. Ils sont aussi respectivement responsables de **37% et 16% des émissions de gaz à effet de serre**, étant donnée leur forte dépendance aux énergies fossiles (Gaz et produits pétroliers). (Cf. Annexe 1)

b. Production d'énergie renouvelable

En 2019, la production d'énergies renouvelables du territoire s'élevait à 365 GWh/an, ce qui représente **18.4% de part d'EnR dans la consommation d'énergie finale**.

Le bois énergie correspond à 75% de la production d'énergies renouvelables. L'électricité renouvelable, représentant le quart restant de cette production, est principalement issue du photovoltaïque. Le territoire possède un potentiel de développement éolien très faible et le gisement hydroélectrique est déjà exploité dans sa presque totalité.

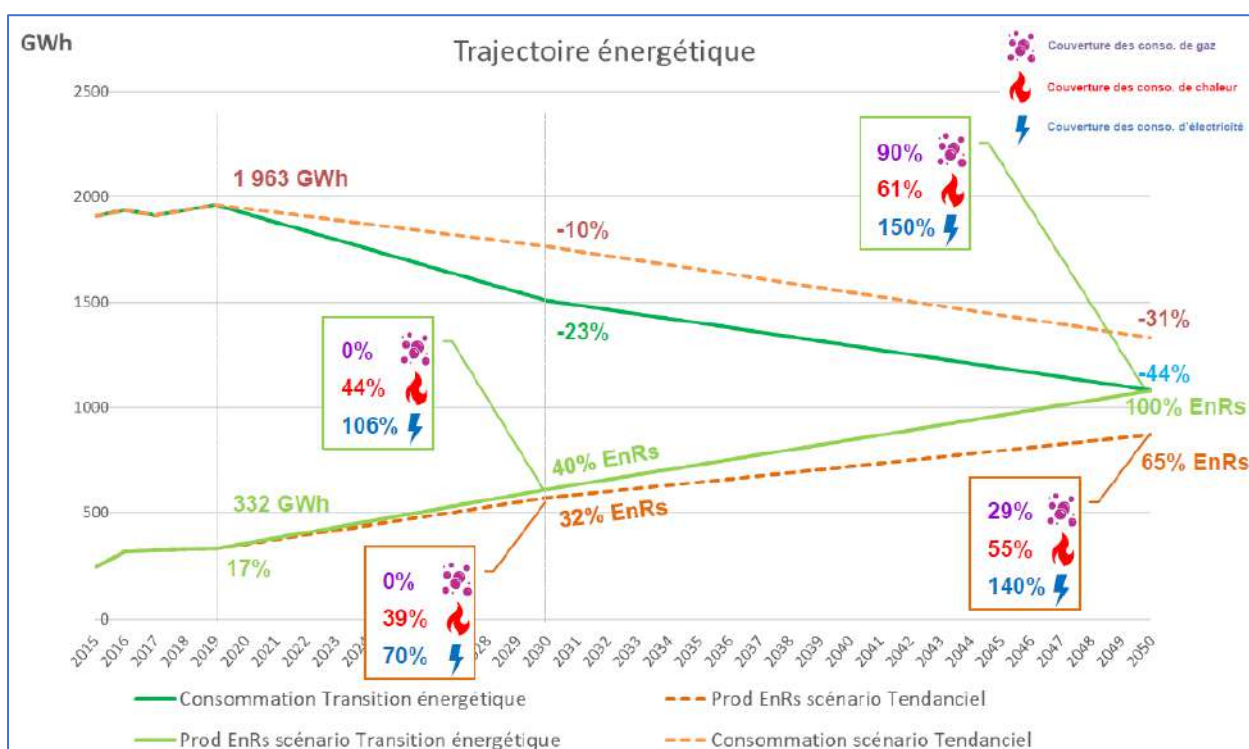


Production d'énergies renouvelables sur le territoire (source Axenne)

3. Planification écologique : les objectifs poursuivis

Val de Garonne Agglomération a engagé un travail de territorialisation des objectifs de transition énergétique européens, nationaux et régionaux afin de définir les objectifs à poursuivre à échelle du territoire. Ce travail prend également en compte les spécificités du territoire et ses évolutions à venir.

	Gaz à Effet de Serre	Consommation énergétique	Part d'EnR
2015	495 ktCO ₂ éq	1 926 GWh	13 %
2030	- 50 %	- 23 %	40 %
2050	- 75 %	- 44 %	100 %



Trajectoire transition énergétique Val de Garonne Agglomération (source Axene)

Pour l'Agglomération, les enjeux poursuivis sont les suivants :

- Atteindre les objectifs de baisse de consommations énergétiques fossiles et réduire les coûts de consommation énergétique dans l'objectif final d'une plus grande indépendance énergétique ;
- Mettre en œuvre les trajectoires énergétiques retenues par l'Agglomération, sur la base des objectifs du PCAET, régionaux, nationaux et européen ;
- Encourager l'action des acteurs locaux en faveur du développement des énergies renouvelables ;
- Améliorer l'attractivité du territoire par la création de filières locales d'énergies renouvelables.

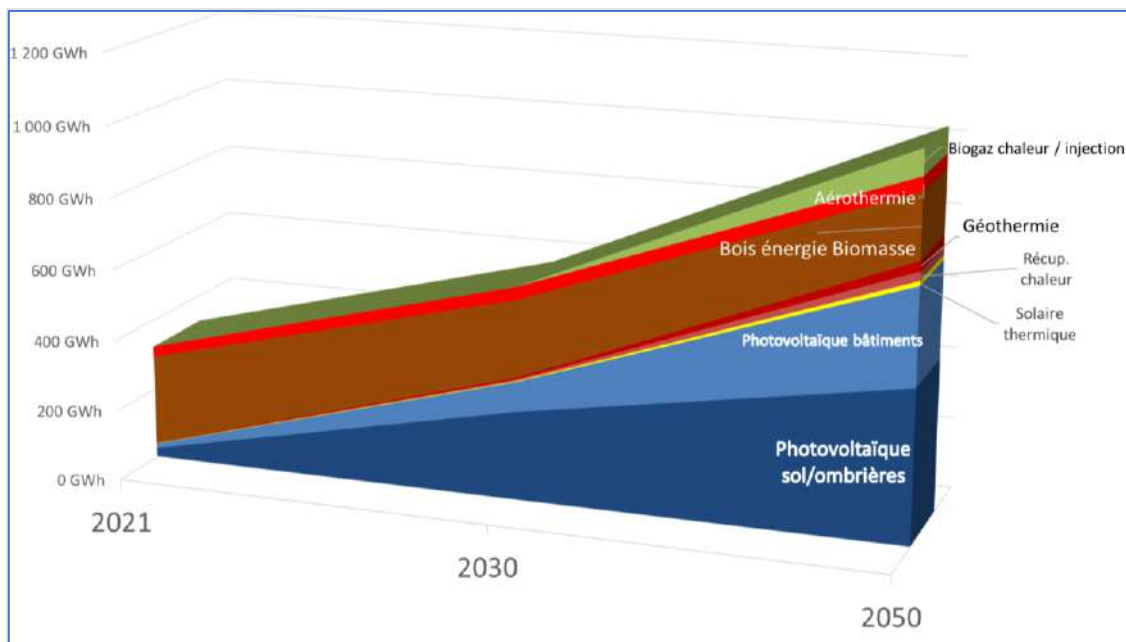
En parallèle de la mise en œuvre de la présente charte, l'Agglomération s'engage à réduire ses dépenses énergétiques et à développer les énergies renouvelables à l'échelle de son patrimoine. Cela s'illustre

notamment par la mise en place et le suivi d'un plan de sobriété ainsi que d'un plan de solarisation du patrimoine ayant pour objectif de produire d'ici à 2027, une quantité d'électricité équivalente à celle consommée.

L'Agglomération travaille également avec le **Secrétariat général à la planification écologique** dans l'objectif d'apporter des éléments de contexte des territoires permettant d'orienter les projets menés par le SGPE.

4. Potentiel par filière & trajectoires de développement

La réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables a permis de définir une projection de la production d'énergies renouvelables. Dans l'objectif d'atteindre 100% d'énergies renouvelables au sein la consommation d'énergie totale du territoire, cette projection s'appuie sur les potentiels de chaque filière et les ambitions de réduction des consommations. Il s'agira ainsi d'augmenter la production d'énergie renouvelable de 332 GWh/an aujourd'hui, à 1083 GWh/an en 2050.



Objectifs de développement des ENR par filière - VGA

a. Biogaz

Val de Garonne Agglomération est un territoire où le tissu agricole est très développé et où les entreprises de conservation et transformation y sont nombreuses. Le potentiel de valorisation des biodéchets est ainsi fort mais aujourd'hui inexploité. A 2050, 60GWh de biogaz pourraient alors être produits par an, soit l'équivalent de 2 ou 3 projets de méthaniseurs.

Ligne directrice

Pour les porteurs de projets de biogaz, l'Agglomération veillera :

- **A la mise en œuvre d'une démarche de concertation multi-acteurs et qualitative, qui s'inscrira au-delà des obligations strictes de l'enquête publique, afin de travailler collectivement l'acceptabilité du projet,**
- **A favoriser l'émergence de projets portés par des acteurs locaux, issus en particulier du monde agricole,**
- **A l'implantation harmonieuse du projet dans l'environnement par une organisation cohérente des différents volumes bâtis. Les sites de méthanisation éviteront les espaces à forts enjeux de biodiversité. Le cas échéant et en cas d'impossibilité à trouver un site plus favorable, le porteur de projet adoptera la méthode « éviter – réduire – compenser » pour pallier les impacts environnementaux de son projet,**
- **Aux mesures envisagées pour intégrer l'unité de production et ainsi préserver le cadre de vie de la population (seuils de bruit, rotation des transporteurs, impact sur la propreté et la qualité des voiries, méthodes de chargement et déchargement, etc).**
- **A ce que les cultures intermédiaires à vocation énergétique soient précautionneusement réfléchies et utilisées. En aucun cas ces cultures viendront se substituer aux cultures alimentaires en place.**

b. Bois énergie

On observe aujourd'hui une augmentation des installations bois-énergie. La performance de ces nouveaux équipements ainsi que le remplacement des anciennes installations à foyers ouverts permettent de maintenir une consommation constante de cette ressource renouvelable.

Par ailleurs, des projets de réseaux de chaleur peuvent s'avérer pertinents dans les centres-villes et centres-bourgs du territoire, ainsi que dans les zones d'activités économiques. Les communes, l'Agglomération et le syndicat d'énergie seront des acteurs incontournables pour de tels projets.

Ligne directrice

Pour les projets de bois-énergie, l'Agglomération sera vigilante à ce que les porteurs de projet :

- **Favorisent un approvisionnement local de la ressource pour réduire les émissions liées au transport des consommables ;**
- **Prévoient l'installation de foyers peu émetteurs de particules fines dans un enjeu de préservation de la qualité de l'air.**

c. Géothermie

La localisation du territoire lui confère un fort potentiel d'exploitation de la ressource géothermie (cf. Annexe 2) aujourd'hui sous-exploité. La **production de chaleur géothermique** a pourtant de nombreux atouts : elle n'émet de manière directe aucun polluant atmosphérique et constitue une opportunité (par la réversibilité d'équipements performants) **pour le rafraîchissement du bâti**, enjeu particulièrement important sur le territoire, qui sera fortement impacté par les dérèglements climatiques.

Ligne directrice

L'Agglomération favorise le développement de projets de géothermie sur le territoire. C'est une source d'énergie trop peu exploitée à ce jour. De nombreux acteurs locaux tels que Territoire d'Énergie 47, l'ADEME ou l'ALEC peuvent être sollicités par les porteurs de projets.

d. Solaire thermique

A l'image de la géothermie, le solaire thermique est une filière peu développée, pour autant le territoire possède un gisement solaire très fort. Il s'agit par ailleurs d'une technologie simple et mature qui a un impact positif sur l'emploi local.

Ligne directrice

L'Agglomération encourage le développement de projets de solaire thermique. Le cadastre solaire accessible en ligne (<https://valdegaronne-paysduras.cadastre-solaire.fr/>) permet d'évaluer le potentiel solaire d'une toiture et de simuler les coûts d'une installation.

Les porteurs de projets veilleront à déployer ces équipements sur des surfaces artificialisées telles que les toitures.

e. Solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque représenterait en 2050 plus de la moitié de la production énergétique du territoire. 50% de cette électricité pourra être produite sur les surfaces artificialisées du territoire : Toitures, parkings et friches (industrielles, commerciales, administratives ou d'habitat).

Le SCoT ne permet pas l'installation de centrales solaires au sol en zones agricoles naturelles et forestières. Afin d'atteindre les objectifs de production, 230 ha d'installations photovoltaïques hors toitures et ombrières seraient nécessaires d'ici à 2050.

Ligne directrice

L'appréciation de l'Agglomération concernant le solaire photovoltaïque sera différenciée selon le type de projet :

- **Le photovoltaïque en toiture est fortement encouragé, en particulier sur des projets d'autoconsommation individuelle ou collective. Le cadastre solaire accessible en ligne (<https://valdegaronne-paysduras.cadastre-solaire.fr/>) permet d'évaluer le potentiel solaire d'une toiture et de simuler les coûts d'une installation.**
- **Le photovoltaïque sur ombrières photovoltaïques sera fortement favorisé sur les zones artificialisées, telles que les parkings ;**
- **Le photovoltaïque au sol sera limité aux zones artificialisées ou dégradées (anciennes gravières par exemple). Tout projet d'implantation de centrale au sol en zone naturelle, forestière ou agricole (hors projet agrivoltaïque) engendrera un avis défavorable.**
- **Le développement des projets agrivoltaïques est précisé au chapitre 7 ci-bas.**

f. Eolien

Le potentiel éolien sur le territoire est faible mais il existe de possibilités encore peu ou pas exploitées. Il est réparti sur de multiples zones dont les surfaces permettent l'implantation d'un nombre de machines très restreint (cf. Annexe 2).

Ligne directrice

Le vecteur éolien possède une vraie efficacité de production d'énergie décarbonée et constitue une opportunité de production. Cependant, cet équipement, à l'image de la méthanisation, ne bénéficie pas d'une bonne image auprès de la population, demandant ainsi à chaque projet une démarche de concertation particulièrement poussée.

Si des projets éoliens venaient tout de même à être présentés par des porteurs de projet, l'Agglomération sera vigilante :

- **A la mise en œuvre d'une démarche de concertation multi-acteurs et qualitative, qui s'inscrira au-delà des obligations strictes de l'enquête publique, afin de travailler collectivement l'acceptabilité du projet ;**
- **A éviter toute implantation en zone naturelle ou forestière ;**
- **A mener consciencieusement les évaluations environnementales en intégrant la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) afin de limiter drastiquement les impacts sur la biodiversité.**

g. Enjeux complémentaires pour toutes les filières

Dans tous les cas, le développement des projets d'énergies renouvelables ne pourra se faire au dépend de l'environnement et du cadre de vie sur le territoire. **Il est nécessaire de concilier les enjeux de développement des EnR avec les enjeux de préservation de la biodiversité.** En lien avec la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), il conviendra au sein de chaque phase du projet de développement d'inciter au maintien des fonctions écosystémiques et par conséquent des services rendus par la nature, dans un but notamment de zéro perte nette de biodiversité. On peut notamment identifier :

- **En phase Etude (prospection/développement) :**
 - Les enjeux connus de la biodiversité devront guider le choix d'implantation des projets, avec une priorité donnée aux sites à faibles enjeux écologiques ;
 - L'importance de réaliser des inventaires faune/flore de qualité afin de disposer d'une bonne connaissance des enjeux écologiques du site.
 - Favoriser la concertation avec des experts de la biodiversité (services instructeurs liés à l'environnement, associations locales, écologues, etc.)
- **En phase Chantier**
 - Importance de faire intervenir un écologue ou tout autre expert de la biodiversité en appui du responsable chantier en vue de préserver au mieux les mesures de préservation de la biodiversité.
 - Sensibiliser les entreprises de chantier à la biodiversité et communiquer auprès du grand public sur les démarches environnementales poursuivies.
- **En phase Exploitation**

- Mettre en place un suivi écologique dès la mise en service du projet et adapter les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation en conséquence. De nouveaux enjeux sont susceptibles d'apparaître et il conviendra de les prendre en considération.
- **En phase démantèlement et repowering**
 - Les phases de démantèlement définies en amont du projet devront pouvoir évoluer pour prendre en considération les nouveaux enjeux de biodiversité qui ont pu apparaître.

En parallèle du déploiement de ces énergies, les **enjeux de sobriété** sont forts et doivent être intégrés à chaque étape du dimensionnement d'un projet. Par exemple, il sera envisagé une démarche de rénovation globale d'un bâtiment en amont d'une production d'énergie renouvelable au sein de celui-ci.

Enfin, dans le contexte du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** d'ici à 2050, tout projet ayant pour conséquence d'artificialiser un espace sera particulièrement regardé et devra justifier de sa nécessité.

5. Méthodologie et gouvernance

Un **Comité ENR VGA** composé de techniciens et d'élus référents sur les thématiques transition écologique, urbanisme, énergies renouvelables et agriculture a été constitué afin de permettre l'analyse des projets pour lesquels l'Agglomération est concernée ou sollicitée.

Ce comité permet notamment d'évaluer les projets agrivoltaïques selon les critères définis au chapitre 7 en lui attribuant une note. Selon la note obtenue, lorsque l'instruction relève de la compétence de l'Etat, une proposition d'avis sera établie à destination du conseil communautaire en vue de la délibération formalisant l'avis de l'Agglomération sur le projet.

6. Procédures et répartition de la compétence d'instruction des actes d'urbanisme pour les projets photovoltaïques

a. Autorité compétente

Selon le type de projet photovoltaïque ou agrivoltaïque, l'instruction du permis de construire relève de la compétence communale ou bien de la compétence Etat. Les deux cas de figure sont précisés ci-dessous :

- **La couverture photovoltaïque des bâtiments agricoles et des ombrières.**

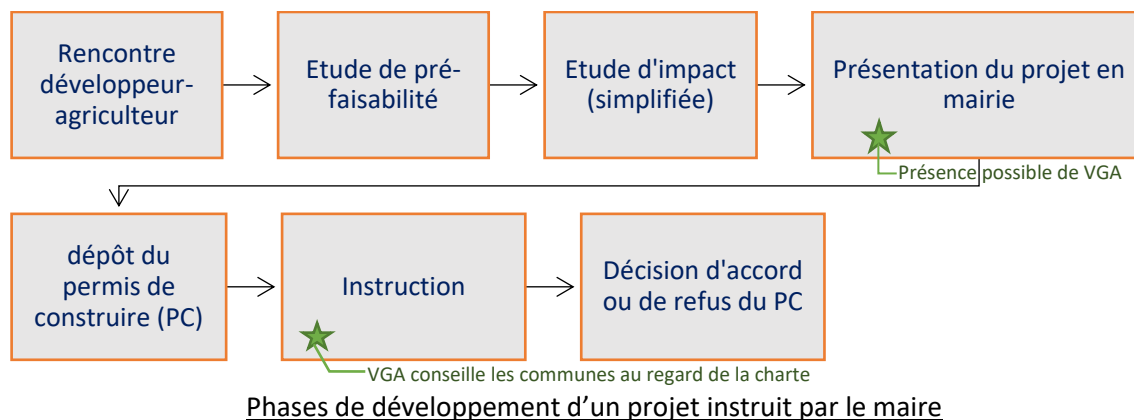
Les hangars, les serres et les ombrières sont considérés comme des **constructions** nécessaires à l'activité agricole. La couverture de ces constructions par des panneaux photovoltaïques constitue un accessoire qui ne remet pas en cause la nature initiale de ces constructions. Les autorisations d'urbanisme relèvent de la **compétence du maire**, et se feront au regard de la nécessité agricole de ces constructions.

- **L'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles.**

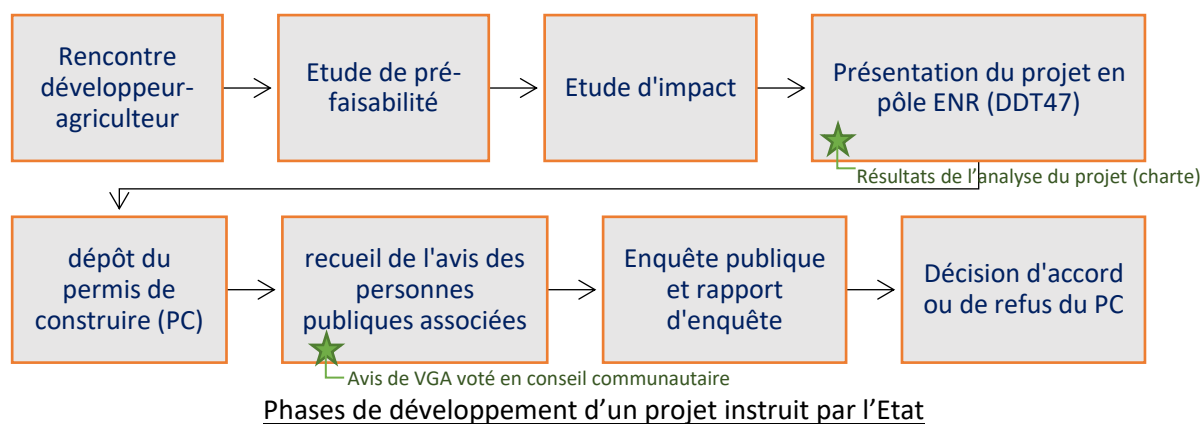
Les panneaux installés directement sur des cultures ou des élevages sont considérés comme des équipements d'intérêt collectif non indispensables qui doivent être compatibles avec une activité agricole significative et pérenne. Ces autorisations d'urbanisme relèvent de la **compétence de l'État**.

b. Phases de développement d'un projet

Pour les projets dont l'instruction du permis de construire relève de la compétence du maire, les phases de développement sont les suivantes :



Voici les étapes du développement d'un projet agrivoltaïque ou photovoltaïque au sol instruit par l'Etat :



Les phases de développement d'un projet diffèrent selon l'autorité compétente en charge de l'instruction. Lorsque le dossier est instruit par l'Etat, l'étude d'impact environnemental est obligatoire et doit respecter un ensemble de critères précis.

Également, dans ce cadre, les caractéristiques du projet sont nécessairement présentées en comité technique EnR à la Direction Départementale de Territoire du Lot-et-Garonne (DDT47) réunissant les acteurs clés tels que les collectivités locales, la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la chambre d'agriculture, les services de la DDT47, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ou encore le Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Enfin, les collectivités locales sont consultées lors du dépôt de la demande de permis de construire en Préfecture. **L'avis définitif de l'Agglomération est délibéré en conseil communautaire puis remis aux services instructeurs de l'Etat.**

7. Cadre de développement des projets agrivoltaïques

Val de Garonne Agglomération compte 38 824 ha de surface agricole utile (RGA 2020) qui couvrent plus de la moitié de la superficie du territoire (58%). Les surfaces agricoles sont en diminution sur 60% des communes, mais à échelle de l'ensemble du territoire, entre 2010 et 2020, la SAU a augmenté de 9%, soutenue par la demande en surface des activités céréalières et semencières.

L'Agglomération possède la compétence agricole depuis 2006. Elle intervient ainsi sur différentes thématiques : **l'installation et la transmission, la transition agroécologique et la valorisation des productions locales** (circuits courts, structuration des filières) qui s'inscrivent également dans son **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**. Elles visent notamment à maintenir la vocation agricole et nourricière du foncier rural, le renouvellement générationnel des exploitations et le changement vers des pratiques agroécologiques. Les projets agrivoltaïques seront appréciés au regard de ces impératifs.

a. Définition de l'agrivoltaïsme et réglementation

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

Rappel de la loi :

« La politique énergétique nationale a pour objectif d'encourager la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles. » (*Code de l'énergie*)

« **Est considérée comme agrivoltaïque** une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- **L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La protection contre les aléas ;**
- **L'amélioration du bien-être animal.**

Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés ou une atteinte limitée à deux de ces services.

Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- **Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;**
- **Elle n'est pas réversible.**

» (*Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023*)

b. La charte, outil de dialogue et d'aide à la décision

Dans un objectif de faire émerger des projets agrivoltaïques vertueux, cette présente charte constitue un outil de travail et de concertation dynamique qui donne une ligne directrice aux acteurs des projets.

Les porteurs de projet sont donc invités à prendre en considération les critères définis ci-après dès les premières phases du projet. Ils sont également invités à se rapprocher au plus tôt de l'Agglomération et de la commune afin de présenter leur dossier et anticiper les modifications et ajustements nécessaires à l'attribution d'un avis favorable des collectivités.

c. Critères de développement des projets agrivoltaïques

Chaque critère sera évalué par le Comité ENR VGA au regard des éléments présentés par les porteurs de projet au sein du dossier de projet. Une note allant de -1 à 5 points sera attribuée pour chaque critère en fonction de sa prise en compte au sein du projet. **Afin de recevoir un avis positif, le total des points accordés pour un projet devra être supérieur à 60.**

Certains critères, identifiés en rouge au sein du tableau ci-dessous, pourront être évalués comme rédhibitoires pour l'évaluation d'un projet. Ainsi, **tout projet faisant l'objet d'au moins un critère rédhibitoire se verra attribué un avis négatif.**

Critère évalué	Méthode d'évaluation	Points	Commentaires
Projet agricole et protection des terres			
Projet agroécologique	A l'échelle de l'ensemble de l'exploitation agricole, les surfaces en agriculture biologique existantes doivent le rester. Dans le cadre d'un nouveau projet agricole, une surface majoritaire prévoyant l'évolution des pratiques vers de l'agroécologie* sera intégrée.		
Surface agricole utile	La réduction de de la surface agricole utile (SAU) induite par le projet énergétique est inférieure à 10%. Les parcelles concernées par l'emprise du projet conservent ainsi 90% de leur SAU.		
Surface des panneaux	La surface projetée au sol des panneaux représente moins de 50% de la surface agricole utile concernée par le projet.		
Surface globale du projet agrivoltaïque	La surface agricole concernée par le projet agrivoltaïque ne dépasse pas 50% de la SAU de l'exploitation et moins de 5% de la SAU de la commune. En cumulé les projets agrivoltaïques d'une commune ne dépassent pas 10% de sa SAU totale ainsi qu'une valeur limite de 30ha. La surface du projet est inférieure à 20 hectares.		
Cohérence globale	Dans un souci de cohérence et d'optimisation de la production d'énergie renouvelable, il sera demandé à l'exploitant agricole de couvrir de panneaux photovoltaïques, en sus des panneaux prévus pour le projet, l'ensemble des bâtiments agricoles de l'exploitation permettant de recevoir ces installations.		
Pérennité agricole	Le maintien de la production agricole doit être assuré tout au long du projet y compris lorsque le projet correspond à une première installation de l'agriculteur.		
Type d'activité agricole	Arboriculture - élevage - Fruits – Maraichage et activité céréalière à destination humaine seront privilégiés.		
Statut de l'exploitant	L'exploitant agricole doit justifier de sa qualité d'exploitant.		
Montage du projet et enjeux économiques			
Transmission	Un départ à la retraite de l'exploitant prévu au cours des 5 premières années de production PV nécessite un projet de transmission détaillé avec si possible des engagements écrits.		

Répartition des revenus	Au moins 50% du loyer doit être perçu par l'exploitant agricole lorsque le propriétaire foncier n'est pas l'exploitant.		
Retombées économiques locales	Les acteurs locaux (bureaux d'études, artisans, paysagistes, ...) sont mobilisés afin d'inscrire le projet dans la dynamique économique locale.		
Typologie de débouchés	Tout projet de vente en circuits courts et/ou circuit de proximité voire vente directe sera valorisé.		
Suivi pluriannuel agronomique et technicoéconomique	Réaliser des suivis à l'échelle des parcelles du projet et des exploitations agricoles concernées sur la durée de fonctionnement de la ferme agrivoltaïque afin d'enrichir la connaissance collective dans un souci de partage et de transparence.		
Concertation & communication	La méthode de concertation envisagée s'appuiera sur le cahier des charges de la commission nationale du débat public. Toute action de communication au-delà des obligations réglementaires sera valorisée. Le maximum de points pourra être attribué si le projet prévoit une gouvernance participative.		
Impacts environnementaux			
Paysage	Le projet prévoit des mesures d'insertion paysagère qualitatives. Objectif de minimisation des impacts sur les points de vue et la visibilité du voisinage.		
Biodiversité	La biodiversité est prise en compte dans la mise en place du projet, au-delà des simples études d'impacts qui peuvent être produites. Des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques sont maintenus afin de favoriser la préservation et le déplacement de la faune/flore. Un suivi de l'évolution de la biodiversité in situ est envisagé et des engagements/actions sont identifiées pour maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes et lutter contre la perte de biodiversité. Toute autre action en faveur de la biodiversité et/ou du maintien des fonctions écosystémiques sera valorisée.		
Gestion de l'eau	La ressource en eau du site doit être préservée de manière qualitative et quantitative. Le caractère irrigable d'une terre est valorisé par le projet. Les équipements énergétiques installés prévoient une bonne répartition de l'eau au sol et son infiltration. Toute action permettant de favoriser l'infiltration dans le sol et de garder les sols humides sera valorisée. Le projet lutte contre le drainage des terres.		
Réversibilité de l'installation et remise en état du site	Le projet prévoit en fin d'exploitation de la centrale ou en cas d'obligation d'arrêt de la production énergétique, un démantèlement complet des installations prévoyant le recyclage des équipements ainsi que la remise en état du site.		
Mesures environnementales complémentaires	Le projet prévoit un reboisement, la plantation de haies, la mise en œuvre de pratiques agroécologiques, ou un projet pilote innovant en faveur de l'environnement.		
TOTAL			

* « L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à **préserver les ressources naturelles**. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement. »

8. Conclusion

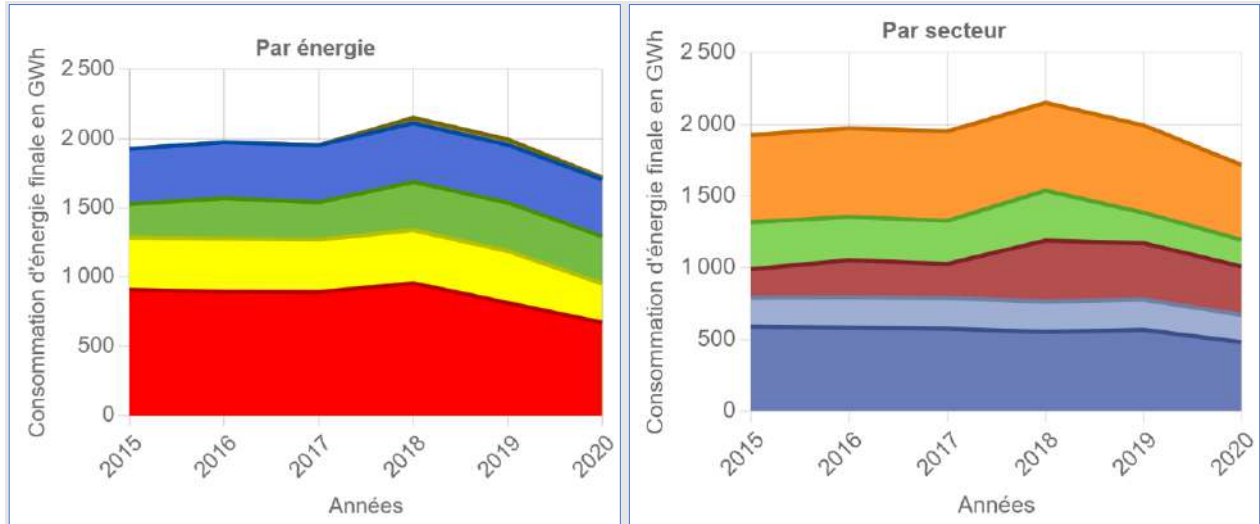
Au regard des objectifs et du contenu de la présente charte, l'Agglomération prêtera attention à ce que les porteurs de projet :

- Prennent connaissance de la charte ;
- Effectuent une présentation du projet auprès de la commune concernée et de l'Agglomération au plus tôt, dès lors que les caractéristiques principales du projet sont figurées, prenant en compte les critères de la charte ;
- Informent les partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants ...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre des projets ;
- Répondent favorablement à toute demande de rencontre ou d'informations complémentaires émanant des élus ;
- Prennent en compte la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire d'implantation afin, notamment, de saisir les opportunités en matière de structuration de filière.

Les porteurs de projet garantiront tout au long de la durée d'exploitation, l'ensemble des engagements pris lors de l'acceptation du projet par les collectivités, et en particulier le respect de l'ensemble des critères agrivoltaïques.

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Contexte énergétique

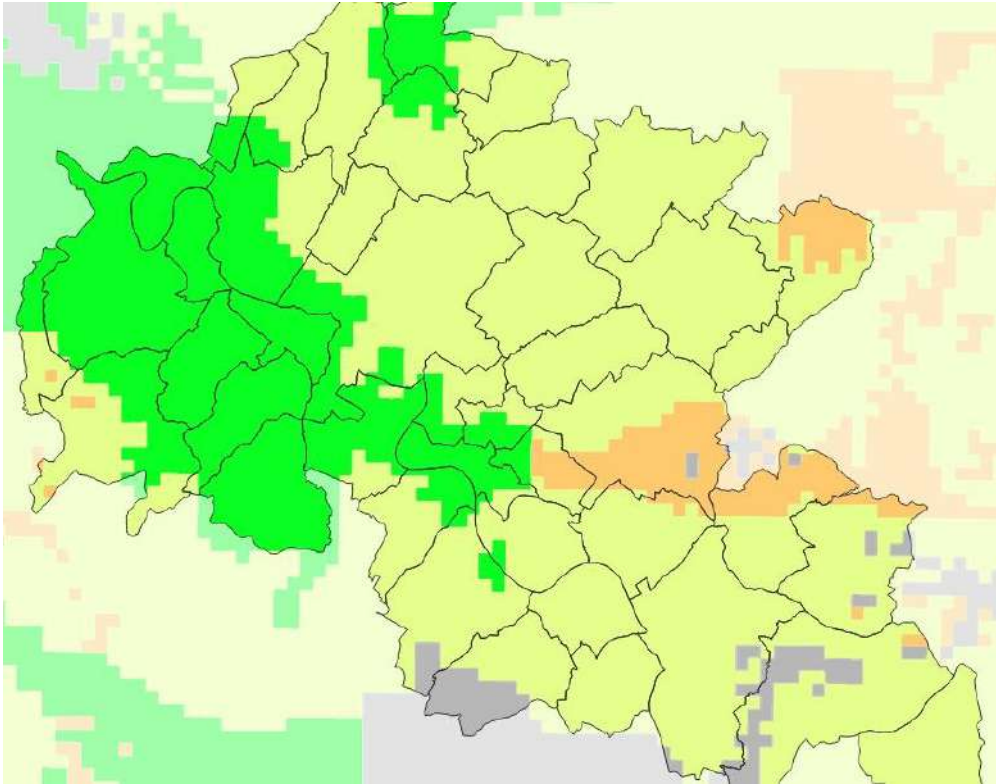


- Chaleur, vapeur et autres combustibles
- Electricité
- EnRth et déchets, biocarburants
- Gaz naturel
- Produits pétroliers

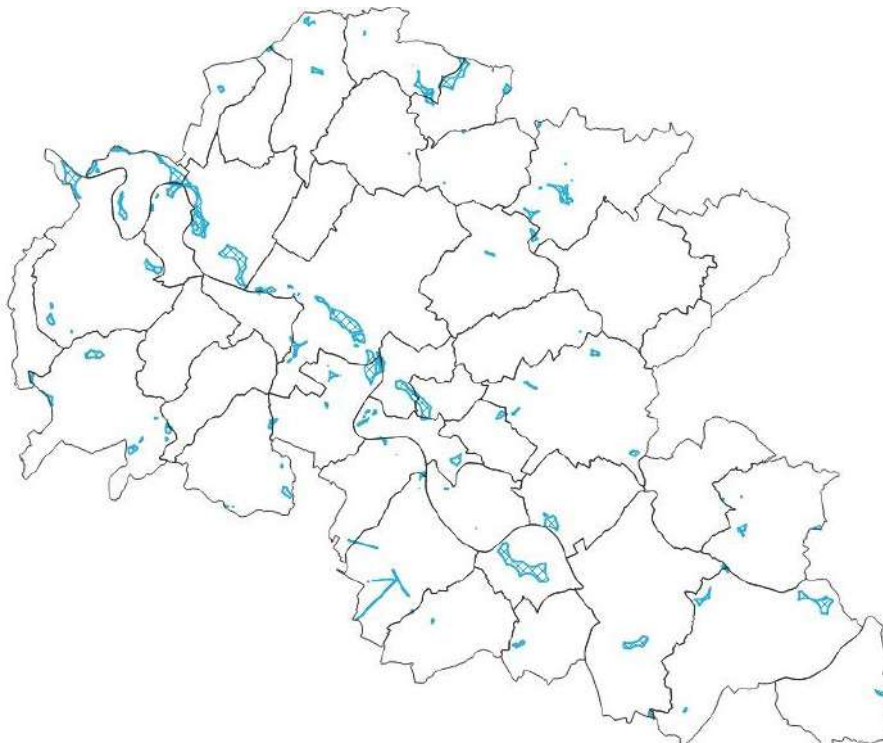
- Transport
- Agriculture, Forêt et Pêche
- Industrie
- Tertiaire
- Résidentiel

Consommations d'énergies – Val de Garonne Agglomération (source AREC)

ANNEXE 2 : Cartographie des potentiels



Carte du potentiel géothermie sur le territoire (FORT, MOYEN, FAIBLE)



Carte du potentiel éolien sur le territoire (source DREAL NA)